



# Recueil des Actes Administratifs

*La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consulté sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de région Poitou-Charentes, Préfecture de la Vienne.*

# Recueil des Actes Administratifs

Normal n°51 – du 7 juillet 2015

Publié le 07/07/2015

## - SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date de Signature
<b>Secrétariat Général pour les Affaires Régionales</b>		
<b>Arrêté</b>	Arrêté n°95/SGAR/ en date du 30 juin 2015 relatif au transfert à la région des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER	<b>30/06/2015</b>
<b>Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes</b>		
<b>Arrêté</b>	Arrêté DGARS n°994/2015 du 6 juillet 2015 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD "Au bon accueil" à La Chapelle St Laurent	<b>06/07/2015</b>
<b>Arrêté</b>	Arrêté DGARS n°995/2015 du 6 juillet 2015 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD "Les Deux Châteaux" à Mazières-St Pardoux	<b>06/07/2015</b>
<b>Arrêté</b>	Arrêté DGARS n°996/2015 du 6 juillet 2015 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD "Le Cèdre Bleu" CH de Niort	<b>06/07/2015</b>



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

**ARRETE PREFECTORAL N° 95 /SGAR/ en date du 30 JUIN 2015**

**Relatif au transfert à la région des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER.**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES  
PRÉFÈTE DE LA VIENNE,  
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le décret n° 2015-783 du 30 juin 2015 relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER transférée à la région par les articles 78 et 80 à 89 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la convention de mise à disposition des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER conclue avec la région le 17 novembre 2014;

Vu l'avis du comité technique de la Préfecture de la Vienne en date du 23 juin 2015 ;

Considérant la mise à disposition des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER intervenue le 1er octobre 2014,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En application des articles 1, 2 et 3 du décret du 30 juin 2015 susvisé, les services ou parties de services du SGAR qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER et dont la mise à disposition est intervenue avant le 1<sup>er</sup> avril 2015 sont transférés à la région le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

## **ARTICLE 2 :**

1. Sont transférés en application de l'article 1 du présent arrêté : 4 ETP participant à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER, répartis comme suit :

- 2 agents titulaires représentant 2 ETP ;
- 2 agents non titulaires représentant 2 ETP ;

2. Les 2 ETP correspondant à des postes devenus vacants depuis le 31 décembre 2013 font l'objet d'une compensation financière.

La répartition de ces ETP par budget opérationnel de programme et par catégorie d'agents figure en annexe au présent arrêté.

## **ARTICLE 3 :**

En application de l'article 2 du décret du 30 juin 2015 susvisé, figure en annexe du présent arrêté l'état des charges de fonctionnement, autres que celles de personnel, supportées par l'État au titre des services ou parties de services à transférer, calculées à partir de la moyenne actualisée des dépenses consacrées aux missions transférées pendant les années 2012 à 2014.

## **ARTICLE 4 :**

En application de l'article 3 du décret du 30 juin 2015 susvisé, les 2 agents non titulaires affectés dans les services ou parties de services transférés et mentionnés à l'article 2 du présent arrêté deviennent agents non titulaires de la fonction publique territoriale le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

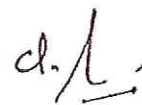
## **ARTICLE 5 :**

En application du deuxième alinéa du I de l'article 83 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée, le droit d'option des fonctionnaires mentionnés à l'article 2 du présent arrêté s'exerce dans un délai de deux ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

## **ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du Conseil Régional et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

La Préfète de région

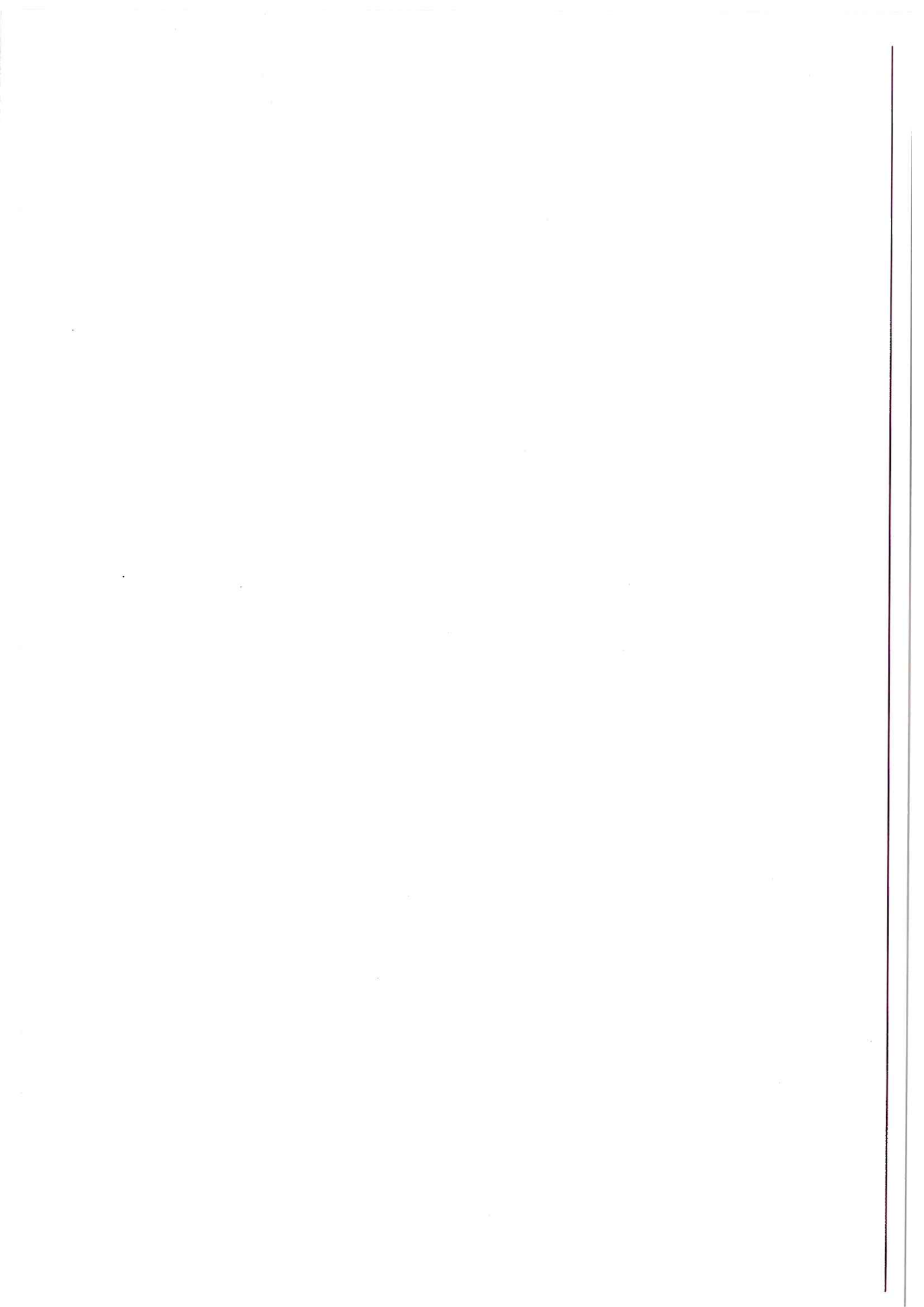


Christiane BARRET

Annexe 1 relative à la répartition par BOP et par catégorie d'agents des ETP mentionnés à l'article 2 (1<sup>ère</sup> vague)

BOP 307

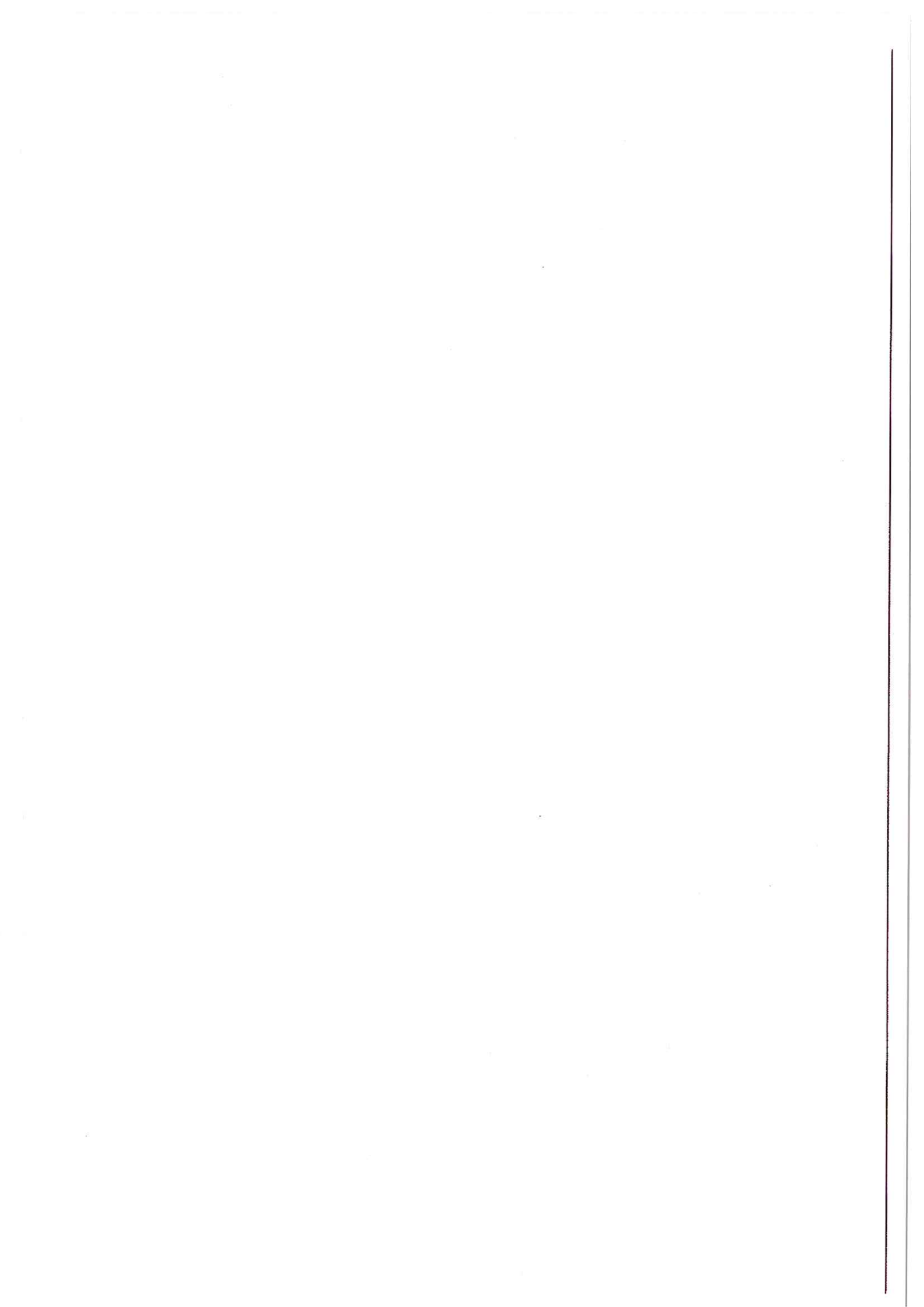
Catégories d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	ANT droit public de catégorie A	ANT droit public de catégorie B	ANT droit public de catégorie C	Total
Effectifs physiques (ETP)		2		2			4
Emplois vacants (ETP)	1		1				2



Annexe 2 relative à l'état des charges de fonctionnement autres que celles de personnel (1<sup>ère</sup> vague)

(en € par ETP)

	Montant 2012 en valeur 2014	Montant 2013 en valeur 2014	Montant 2014 en valeur 2014	Moyenne
Pour les agents relevant du ministère de l'intérieur	2 279	2 396	2 310	2 328
Pour les agents relevant du ministère de l'écologie	2 688	2 737	2 743	2 723
Pour les agents relevant des ministères économiques et financiers	2 742	2 815	2 830	2 796





ARRETE DGARS N° **000994**  
ARRETE CG 79 N°

En date du **06 JUIL. 2015**

**portant création d'un pôle d'activités et  
de soins adaptés (PASA) au sein de  
l'EHPAD « Au bon accueil »  
à LA CHAPELLE ST LAURENT**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE  
DE SANTE DE POITOU-CHARENTES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES DEUX-SEVRES**

VU le code l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU le code de la Santé Publique ;

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la circulaire N° DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2001 autorisant la transformation de la maison de retraite « Au bon accueil » d'une capacité de 67 places, en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU l'arrêté préfectoral et départemental du 20 novembre 2002 portant création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de type CANTOU à LA CHAPELLE ST LAURENT, d'une capacité de 31 places dont 2 lits d'accueil temporaire et 12 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté DGARS n°002138 du 20 décembre 2012 portant fusion entre l'EHPAD « Au bon accueil » et l'EHPAD « Le Cantou » à LA CHAPELLE ST LAURENT, dénommé EHPAD « Au bon accueil », sis 5 allée Pierre Roblin 79430 LA CHAPELLE ST LAURENT ;

VU le dossier déposé le 28 mars 2012 par l'établissement en réponse à l'appel à candidature pour l'année 2012 ;

VU la pré-labellisation accordée par courrier de notification en date du 23 avril 2012 pour un PASA de 14 places;

Considérant les résultats positifs de la visite du 17 septembre 2014 et l'avis favorable de la commission régionale de sélection en date du 18 décembre 2014 pour la mise en œuvre d'un PASA en 2015 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes et de Madame la Directrice des Solidarités et de l'autonomie des personnes du Département ;

#### **ARRETEMENT**

**Article 1er** : Un « pôle d'activités et de soins adaptés » (PASA) de 14 places est créé au bénéfice des résidents de l'EHPAD « Au bon accueil », 5 allée Pierre Roblin 79430 LA CHAPELLE ST LAURENT.

La labellisation du PASA est confirmée.

**Article 2** : La capacité de l'établissement est maintenue à 91 places, dont 4 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées psychiquement dépendantes et 10 places d'accueil de jour.

**Article 3** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : CCAS LA CHAPELLE ST LAURENT

N° FINESS EJ: 79 000 824 7

Code statut juridique : (17) Centre d'action sociale

**Entité Etablissement** : EHPAD « Au bon accueil » (500)

N° FINESS : 79 000 041 8

Code discipline : Accueil pour personnes âgées (924)

Mode de fonctionnement : hébergement complet interne (11)

Clientèle : personnes âgées dépendantes (711)

capacité : 58

Code discipline : Accueil pour personnes âgées (924)

Mode de fonctionnement : hébergement complet interne (11)

Clientèle : personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)

capacité : 19

Code discipline : **Accueil temporaire** pour personnes âgées (657)

Mode de fonctionnement : hébergement complet interne (11)

Clientèle : personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)

capacité : 4

Code discipline : Accueil pour personnes âgées (924)

Mode de fonctionnement : **accueil de jour** (21)

Clientèle : personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)

capacité : 10

Code discipline : **Pôle d'activité et de soins adaptés** (961)

Mode de fonctionnement : accueil de jour (21)

Clientèle : personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)

capacité : 14

**Article 4** : L'autorisation initiale est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

**Article 5** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**Article 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée

**Article 7** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif « gracieux ou hiérarchique » ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac - BP 541 - 8602 POITIERS cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 8** : La Responsable du pôle médico-social de la direction de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur Général des Services du Département par intérim, la Directrice des solidarités et de l'autonomie des personnes du Département et le Directeur de l'EHPAD « Au bon accueil » à LA CHAPELLE ST LAURENT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de Poitou-Charentes, et au Recueil des Actes Administratifs du Département des Deux Sèvres.

Le Directeur général  
de l'ARS Poitou-Charentes,

François MAURY

Le Président du Conseil départemental  
des Deux-Sèvres,

Gilbert FAVREAU

ARRETE DGARS N° 000995  
ARRETE CG 79 N°

En date du 06 JUL. 2015

portant création d'un pôle d'activités et  
de soins adaptés (PASA) au sein de  
l'EHPAD « Les deux châteaux » à  
MAZIERES-ST PARDOUX

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE  
DE SANTE DE POITOU-CHARENTES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES DEUX-SEVRES

VU le code l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU le code de la Santé Publique ;

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la circulaire N° DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2005 portant fusion des EHPAD de Mazières en Gâtine et de St Pardoux, en un EHPAD unique appelé « Résidence Les deux châteaux » d'une capacité totale de 161 places dont 3 d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté DGARS n°187 du 16 février 2012 portant la capacité de l'EHPAD « Les 2 châteaux » à 167 places ;

VU le dossier déposé le 27 mars 2012 par l'établissement en réponse à l'appel à candidature pour l'année 2012 ;

VU la pré-labellisation accordée par courrier de notification en date du 23 avril 2015 pour un PASA de 14 places;

Considérant les résultats positifs de la visite du 17 septembre 2014 et l'avis favorable de la commission régionale de sélection en date du 18 décembre 2014 pour la mise en œuvre d'un PASA en 2015 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes et de Madame la Directrice des Solidarités et de l'autonomie des personnes du Département ;

### ARRETEMENT

**Article 1er** : Un « pôle d'activités et de soins adaptés » (PASA) de 14 places est créé au bénéfice des résidents de l'EHPAD « Les deux châteaux », sur le site de La Castelbourdinoise, 15 chemin des chaussées Château Bourdin 79310 ST PARDOUX.

**Article 2 :** La capacité de l'établissement répartie sur 2 sites est maintenue à 167 places, dont 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées psychiquement dépendantes et 6 places d'accueil de jour.

**Article 3 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** Résidence Les deux châteaux 15 chemin des chaussées 79310 ST PARDOUX  
N° FINESS EJ: 79 001 674 5  
Code statut juridique : (22) Etablissement Social et Médico-Social Intercommunal

**Entité Etablissement :** RESIDENCE CASTELBOURDINOISE à ST PARDOUX (500)  
N° FINESS : 79 000 039 2

Code discipline : Accueil pour personnes âgées (924)  
Mode de fonctionnement : hébergement complet internat (11)  
Clientèle : personnes âgées dépendantes (711) capacité : 78

Code discipline : Pôle d'activité et de soins adaptés (961)  
Mode de fonctionnement : accueil de jour (21)  
Clientèle : personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436) capacité : 14

**Entité Etablissement :** RESIDENCE LA MENARDIERE à ST MARC LA LANDE (500)  
N° FINESS : 79 000 033 5

Code discipline : Accueil pour personnes âgées (924)  
Mode de fonctionnement : hébergement complet internat (11)  
Clientèle : personnes âgées dépendantes (711) capacité : 80

Code discipline : Accueil temporaire pour personnes âgées (657)  
Mode de fonctionnement : hébergement complet internat (11)  
Clientèle : personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436) capacité : 3

Code discipline : Accueil pour personnes âgées (924)  
Mode de fonctionnement : accueil de jour (21)  
Clientèle : personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436) capacité : 6

**Article 4 :** L'autorisation initiale est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée

**Article 7 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif « gracieux ou hiérarchique » ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac - BP 541 - 8602 POITIERS cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des liers, à compter de sa publication.

**Article 8 :** La Responsable du pôle médico-social de la direction de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur Général des Services du Département par intérim, la Directrice des solidarités et de l'autonomie des personnes du Département et la Directrice de l'EHPAD « Les deux châteaux » à ST PARDOUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de Poitou-Charentes, et au Recueil des Actes Administratifs du Département des Deux Sèvres.

Le Directeur général  
de l'ARS Poitou-Charentes,

François MAURY

Le Président du Conseil départemental  
des Deux-Sèvres,

Gilbert FAVREAU

ARRETE DGARS N° 000996  
ARRETE CG 79 N°

En date du 06 JUIL. 2015

portant création d'un pôle d'activités et  
de soins adaptés (PASA) au sein de  
l'EHPAD « Le Cèdre Bleu »  
CH de NIORT

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE  
DE SANTE DE POITOU-CHARENTES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES DEUX-SEVRES

VU le code l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU le code de la Santé Publique ;

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la circulaire N° DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite du Centre hospitalier de NIORT, d'une capacité de 78 lits, en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 556/07 du 15 novembre 2007 portant la capacité de l'EHPAD du CH de NIORT à 107 lits par extension de 29 lits issus de l'unité de soins de longue durée (USLD) du CH de NIORT ;

VU l'arrêté DGARS et CG n°001563-4 du 24 décembre 2010 modifiant la capacité de l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » du Centre hospitalier de Niort, par extension de 2 places d'accueil de jour ; la capacité totale est de 117 places dont 4 places d'hébergement temporaire ;

VU le dossier déposé en mars 2012 par l'établissement en réponse à l'appel à candidature pour l'année 2012 ;

VU la pré-labellisation accordée par courrier de notification en date du 23 avril 2012 pour un PASA de 14 places;

Considérant les résultats positifs de la visite du 03 octobre 2014 et l'avis favorable de la commission régionale de sélection en date du 18 décembre 2014 pour la mise en œuvre d'un PASA en 2015 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes et de Madame la Directrice des Solidarités et de l'autonomie des personnes du Département ;

#### ARRETEMENT

**Article 1er** : Un « pôle d'activités et de soins adaptés » (PASA) de 14 places est créé au bénéfice des résidents de l'EHPAD « Le Cèdre Bleu », sis Centre hospitalier de Niort 83 rue de Goise 79021 NIORT cedex.

La labellisation du PASA est confirmée.

**Article 2** : La capacité de l'établissement est maintenue à 117 places, dont 4 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées psychiquement dépendantes et 6 places d'accueil de jour.

**Article 3** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre hospitalier de NIORT  
N° FINESS EJ: 79 000001 2  
Code statut juridique : (13) Etablissement public communal d'hospitalisation

Entité Etablissement : EHPAD « Le Cèdre bleu » (500)  
N° FINESS : 79 000 606 8

Code discipline : Accueil pour personnes âgées (924)  
Mode de fonctionnement : hébergement complet internat (11)  
Clientèle : personnes âgées dépendantes (711) capacité : 107

Code discipline : Accueil temporaire pour personnes âgées (657)  
Mode de fonctionnement : hébergement complet internat (11)  
Clientèle : personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436) capacité : 4

Code discipline : Accueil pour personnes âgées (924)  
Mode de fonctionnement : Accueil de jour (21)  
Clientèle : personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436) capacité : 6

Code discipline : Pôle d'activité et de soins adaptés (961)  
Mode de fonctionnement : accueil de jour (21)  
Clientèle : personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436) capacité : 14

**Article 4** : L'autorisation initiale est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

**Article 5** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**Article 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée

**Article 7** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif « gracieux ou hiérarchique » ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac - BP 541 - 8602 POITIERS cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 8** : La Responsable du pôle médico-social de la direction de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur Général des Services du Département par intérim, la Directrice des solidarités et de l'autonomie des personnes du Département et le Directeur de l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » du Centre hospitalier de NIORT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de Poitou-Charentes, et au Recueil des Actes Administratifs du Département des Deux Sèvres.

Le Directeur général  
de l'ARS Poitou-Charentes,

François MAURY

Le Président du Conseil départemental  
des Deux-Sèvres,

Gilbert FAVREAU